ABCC

Société d'expertise-comptable inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté

SAS au capital de 20 000 euros

Siège social : 12 RUE ALFRED KASTLER, 71530 FRAGNES-LA LOYERE

RCS CHALON SUR SAONE 919 151 001

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an 2025, le 3 janvier, à 9h00, Mme BONNEVILLE Agnès, associée unique et présidente de la société ABCC, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, immatriculée au RCS de Chalon sur Saône sous le numéro 919 151 001, et dont le siège social est situé au 12 rue Alfred KASTLER 71530 FRAGNES-LA LOYERE,

A pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION
Transformation de la société en société à responsabilité limitée

L'associé unique décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 20.000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros de nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'actionnaire actuel en échange des 2 000 actions qu'il possède.

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, et présentés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivants les stipulations statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Les fonctions de son président, Madame Agnès BONNEVILLE, prennent fin à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION
Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation qu'il vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant le Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION
Nomination de la gérance

L'associé unique nomme en qualité de gérant, pour une durée illimitée Madame Agnès BONNEVILLE, née le 12 janvier 1971 à Cahors (46), demeurant 8^{E} rue du Moulin 71530 Sassenay.

Madame Agnès BONNEVILLE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérance et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION
Fixation de la rémunération de la gérance

L'associé unique décide d'octroyer à Madame Agnès BONNEVILLE en qualité de gérant de la société une rémunération annuelle prévisionnelle de 27 600 euros nets, versée par douzième à la fin de chaque mois, à compter du mois de janvier 2025.
Cette rémunération pourra être revue en fonction des résultats de la société.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives (santé, prévoyance, retraite) attachées à la rémunération seront prises en charge par la Société.

Par ailleurs, le gérant aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation des justificatifs.

CINQUIEME RESOLUTION
Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs à Agnès BONNEVILLE, gérant, pour remplir toutes les formalités de droit.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique
Agnès BONNEVILLE

